



Date de dépôt : 26 avril 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Pablo Cruchon, François Baertschi, Pierre Eckert, Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Jean Burgermeister, Jean Batou, Marta Julia Macchiavelli, Glenna Baillon-Lopez, Léna Strasser, Salika Wenger, Emmanuel Deonna, Didier Bonny, Marjorie de Chastonay, Xhevrie Osmani, Christian Flury, Yves de Matteis, Thomas Wenger, Daniel Sormanni, Nicole Valiquier Grecuccio : Crise chez Smood

En date du 4 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *que la société Smood, dont la coopérative Migros Genève est à la fois l'un des actionnaires principaux et le client le plus important, est mise en cause dans le respect des conditions de travail et de ses engagements (heures supplémentaires, salaire minimum, etc.);*
- *que la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a été saisie par la conseillère d'Etat Fabienne Fischer;*
- *que les multiples séances de conciliation entre Smood et les représentants des salariés organisées par la CRCT n'ont pas abouti;*
- *que la CRCT a rendu ces recommandations publiques, soulignant les nombreux points que Smood doit corriger afin de respecter la loi et d'être un employeur correct;*
- *que la « sous-traitance » d'une entreprise prospère comme Migros est difficilement compréhensible si elle vise à contourner les pratiques professionnelles usuelles;*

- *que Migros Genève a supprimé un grand nombre d'emplois ces dernières années;*
- *que les pratiques de Smood envers son personnel créent un problème social qui dépasse le cadre de cette seule entreprise,*

invite le Conseil d'Etat

- *à poursuivre et intensifier les efforts pour que Smood SA se conforme à l'ensemble des recommandations de la CRCT le plus rapidement possible;*
- *à fournir les efforts nécessaires afin que toutes les sociétés actives dans le secteur de la livraison de repas à domicile se conforment à l'ensemble des recommandations de la CRCT le plus rapidement possible.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En premier lieu, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que l'entreprise Smood est désormais au bénéfice d'une convention collective de travail (CCT) conclue avec le syndicat SYNDICOM. Cette CCT est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022 et prévoit notamment une garantie d'au moins 4 heures d'affectation par semaine, ainsi qu'une durée minimale de 2 heures par affectation. La CCT fixe aussi un salaire minimum qui, pour le personnel occupé à Genève, correspond au salaire minimum cantonal.

Comme invité par les motionnaires, le Conseil d'Etat, soit pour lui ses services compétents, a poursuivi le contrôle de l'entreprise Smood concernant le respect des normes de droit public. Le contrôle du respect de la CCT incombe à la commission paritaire.

En raison du changement important dû à l'abandon du modèle de location de service, il s'agit de suivre l'entreprise Smood dans la durée pour évaluer sa capacité à mettre en place une organisation du travail respectueuse des exigences légales, qu'il s'agisse de la loi sur le travail ou du salaire minimum. A ce jour, il a pu être constaté d'importantes adaptations du fonctionnement de cette entreprise et des progrès en proportion, de sorte que l'attention se porte aujourd'hui, notamment pour des raisons d'égalité de traitement, sur les autres acteurs de la livraison de repas déployant une activité effective, qu'il a fallu commencer par identifier, au-delà des effets d'annonce.

On a pu déjà remarquer que les entreprises ont adopté des modèles toujours différents les uns des autres, ce qui oblige à une analyse au cas par cas, autant sous l'angle d'une éventuelle location de service que de la qualité d'employeur au sens de la responsabilité du respect de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964 (LTr; RS 822.11).

Globalement, si ce secteur d'activités ne va pas sans poser problème, notamment pour des raisons inhérentes à l'activité, comme la question des déplacements, il fait l'objet d'une attention réglementaire accrue, qui doit permettre à terme d'atteindre des conditions de travail respectant au moins les exigences minimales. En outre, les autorités de notre canton ont établi des liens avec leurs homologues romands, dans le but de mutualiser les analyses et réflexions pour lesquelles Genève joue un rôle de pionnière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA